

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-77

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait de l'agrément des établissements de crédit ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 septembre 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- 1) Aux articles 7 et 8, remplacer le début du premier alinéa, par les dispositions suivantes : « Toute opération dans le cadre de laquelle une personne agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce, a pris la décision d'acquérir ou d'étendre... (le reste sans changement) » ;**
- 2) Vérifier que la rédaction de l'exception prévue à l'article 9 couvre clairement tous les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° des articles 7 et 8 ;**
- 3) À l'article 33, rédiger comme suit le 2° : « 2° Pour les fonds autres que les dépôts à vue, les comptes sur livrets et les plans d'épargne logement, le taux de rémunération annuel, publié par la Banque de France, des dépôts à terme jusqu'à deux ans, hors dépôts à vue et livrets, ou des dépôts à terme à plus de deux ans, hors plans d'épargne-logement. Le taux retenu... (le reste sans changement). »**

Fait le 14 septembre 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Jerome REBOUL